

### Mission générale de l'URSSAF

L'URSSAF a pour mission principale de piloter la collecte et la redistribution des cotisations sociales et contributives des entreprises et des travailleurs indépendants nécessaires au financement du modèle social français de la sécurité sociale.

### Composition du conseil d'administration régional

Les conseils d'administration de chaque URSSAF de région se compose de 20 membres ayant voix délibérative :

- 8 représentants des assurés sociaux
- **8 représentants des employeurs et des travailleurs indépendants**
- 4 personnes qualifiées désignées par le Préfet
- 1 représentant du Conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants régional (CPSTI) avec voix consultative

Et de 3 représentants du personnel ayant voix consultative

Chaque organisation ayant désigné un ou plusieurs représentants au Conseil d'administration de l'URSSAF désigne un nombre égal de suppléants.

### Composition des conseils départementaux

La réforme de 2011, qui a notamment consisté à regrouper les 88 URSSAF départementales en 22 URSSAF régionales, a aussi conduit à créer des instances à caractère consultatif appelés « conseils départementaux » auprès des conseils d'administration des URSSAF régionales (dispositions non applicables en Corse). Ces conseils sont composés de 16 membres :

- **8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants**
- 8 représentants des salariés.

#### Ces règles de gouvernance permettent aux partenaires sociaux d'exercer un rôle majeur :

Le conseil d'administration régional dispose de l'ensemble des pouvoirs de gestion définis par le code de la Sécurité sociale.

Les conseils départementaux ainsi que les instances départementales d'instructions des recours amiables (Idira)

### Rôle des administrateurs

- Assurer le recouvrement homogène des cotisations nécessaires au financement des dépenses de prestations sociales.
- Favoriser les relations personnelles et de proximité entre les entreprises d'une part, et les URSSAF ainsi que les Conseils départementaux d'autre part afin d'éviter tout litige ultérieur.
- Veiller au respect des droits du cotisant.
- S'impliquer dans les travaux de la CRA au niveau régional et de l'IDIRA au niveau départemental\*.
- Encourager la mutualisation des moyens et des supports au niveau régional pour une meilleure efficacité des dépenses de gestion.
- Mettre en place les préconisations de la COG (Convention d'objectif et de gestion).

\*La **Commission de recours amiable (Cra)** comme les **Instances départementales d'instruction des recours amiables (Idira)** examinent les demandes de remises de majorations de retard et les contestations relatives à l'application de la législation pour les cotisants relevant du régime général.

## Durée du mandat

La durée du mandat est de 4 ans (mise en place des conseils d'administration début 2026).  
Prochain renouvellement en 2030.

## Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président et au moins 4 fois par an (1 fois par trimestre).

Le conseil départemental se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président et au moins 2 fois par an.

La Commission de recours amiable (**Cra**) et les Instances départementales d'instruction des recours amiables (**Idira**) se réunissent 1 à 2 fois par mois\*.

*\*La CRA et l'IDIRA sont des commissions stratégiques auxquelles il est important que l'U2P soit présente pour représenter et défendre les entreprises de proximité.*

## Profil / Conditions / Incompatibilités

Les fonctions au sein du Conseil d'administration, du Conseil départemental, de la Cra et des Idira nécessitent une capacité d'écoute, une forte motivation, une aptitude à argumenter oralement ses positions, et plus généralement à disposer d'une fibre sociale.

⇒ **Un programme de formation initiale et continue est dispensé annuellement par l'U2P durant tout le mandat.**

Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts remplie par le candidat, notamment :

- il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination.
- il ne peut être assesseur au sein du Pôle social du Tribunal Judiciaire.
- Il doit avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations à l'égard de l'Urssaf (être à jour de cotisations sociales).

Par ailleurs, tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.

Perd également le bénéfice de son mandat :

- la personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation ;
- la personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.

## Indemnités

30 € d'indemnité forfaitaire compensatrice de frais pour les actifs et retraités.

Pour les administrateurs U2P ayant la qualité de salariés, l'URSSAF rembourse les salaires ainsi que les charges sociales correspondant au temps passé en réunion.

Les administrateurs U2P ayant la qualité de travailleurs indépendants, perçoivent une indemnité pour perte de gain fixée forfaitairement à 6 fois le montant brut horaire du SMIC (71,28€) dans la limite de 2 indemnités par jour

+ Indemnité kilométrique selon barème fiscal.